



## PRÉFET DE LA VIENNE

**RN10  
PR 60+060 à 60+300  
sens Poitiers/Angoulême**

**Entretien de chaussée**

**Commune de Croutelle**

---

### A R R Ê T É N° 2017/20

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 de la Préfète de la Vienne donnant délégation de signature à la directrice interdépartementale des routes Atlantique,

**Vu** l'avis réputé favorable au 23 juin 2017 de monsieur le président du conseil départemental de la Vienne,

**Vu** l'avis favorable du 8 juin 2017 de madame le maire de Croutelle,

**Vu** l'avis favorable du 8 juin 2017 de monsieur le maire de Fontaine le Comte,

**Vu** l'avis réputé favorable au 23 juin 2017 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,

**Vu** l'avis réputé favorable au 23 juin 2017 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

**Vu** l'avis favorable du 12 juin 2017 de monsieur le directeur de Vinci-Autoroutes,

**Vu** l'avis favorable du 15 juin 2017 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée de la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême du PR 60+060 à 60+300 sur le territoire de la commune de Croutelle, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,

**du lundi 10 juillet 2017 à 19h00 au mardi 11 juillet 2017 à 7h00 :**

### Fermeture de la RN10

La RN10 peut être fermée à la circulation dans le sens Poitiers/Angoulême entre les PR 60+000 et 60+300 :

- Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes sont déviés par la rue de la Saulaie, la RD87c, la RD87, la rue Jean Moulin, la rue du Vercors, l'allée des cerfs, le giratoire de la RD611, la RD611 et la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur RN10/RD611.
- Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes sont déviés par la RD910, la RN 147, l'A10, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur A10/RN10 et la RN10 sens Poitiers/Angoulême.

**ARTICLE 2** – La signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

### **ARTICLE 3** -

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
- Madame le maire de Croutelle,
- Monsieur le maire de Fontaine le Comte,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,
- Monsieur le directeur de Vinci-Autoroutes.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Bordeaux, le

**30 JUIN 2017**

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Pour la directrice,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX